



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Qu'est-ce qu'une période de mise en situation en milieu professionnel ?

Vérfié le 12 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), autrefois appelée *période d'immersion*, peut être effectuée dans le cadre de certains contrats de travail aidés. Elle permet à un salarié de passer du temps chez un autre employeur, dans le but d'y développer son expérience et ses compétences. La PMSMP peut également concerner une personne sans activité.

### Salarié

#### Conditions

Dans un but professionnel, certains salariés peuvent effectuer des périodes de PMSMP chez un autre employeur.

#### Salariés concernés

Une période de PMSMP peut être réalisée par un salarié en [CDD d'insertion \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14100\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14100) ou en [contrat unique d'insertion \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006).

Le salarié n'est pas tenu d'accepter de faire une PMSMP. Il ne peut donc pas être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir refusé d'effectuer une PMSMP ou pour avoir décidé d'y mettre fin.

#### Objectifs

Pendant la PMSMP, le salarié est mis à disposition d'un autre employeur pendant un certain temps.

Cette période vise à permettre au salarié notamment de découvrir un métier, de confirmer un projet professionnel, d'acquérir de nouvelles compétences ou expériences.

#### Conséquences sur le contrat

La PMSMP fait l'objet d'un [avenant: titreContent](#) écrit au contrat initial.

Le contrat de travail du salarié n'est pas suspendu pendant la PMSMP.

La rémunération du salarié ne peut en aucun cas être modifiée.

#### Durée

La durée de chaque PMSMP ne peut pas excéder 1 mois (de date à date).

La durée cumulée de l'ensemble des PMSMP effectuées au cours du contrat initial ne peut pas représenter plus de 25 % de la durée totale de ce contrat.

➔ **A savoir :** le salarié peut effectuer plusieurs PMSMP auprès du même employeur.

### Personne sans activité

#### Objectifs

Cette période vise à permettre à la personne de découvrir un métier, de confirmer un projet professionnel, d'acquérir de nouvelles compétences ou expériences.

#### Personnes concernées

La PMSMP est ouverte aux personnes suivantes :

- Demandeurs d'emploi, inscrits ou non auprès de Pôle emploi
- Jeunes en demande d'insertion suivis par les missions locales
- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, accompagnés par Pôle emploi ou des Cap emploi

- Bénéficiaires du RSA, pour les actions mises en œuvre dans le cadre de leur contrat d'engagements

## Qui peut prescrire une PMSMP ?

- Pôle emploi
- Mission locale
- Cap emploi
- Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : entreprises d'insertion (EI), associations intermédiaires (AI), ateliers chantiers d'insertion (ACI)

► **A savoir** : les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ne peuvent pas prescrire de PMSMP.

## Durée

La durée de chaque PMSMP ne peut pas excéder 1 mois.

## Rémunération

La personne en PMSMP n'est pas l'employé de la structure d'accueil et elle n'est pas rémunérée par cette structure. La personne en PMSMP conserve le statut, le régime d'indemnisation ou la rémunération dont elle bénéficiait antérieurement (indemnités chômage, RSA () ...).

## Textes de loi et références

- Code du travail : articles L5135-1 à L5135-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000028698637) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000028698637>)  
*Périodes de mise en situation en milieu professionnel*
- Code du travail : articles D5135-1 à D5135-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029775651) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029775651>)  
*Périodes de mise en situation en milieu professionnel (durée D5135-3)*
- Code du travail : articles D5132-10-1 à D5132-10-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029775725) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029775725>)  
*Périodes de mise en situation en milieu professionnel (entreprise d'insertion)*
- Code du travail : articles D5132-26-1 à D5132-26-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029775753) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029775753>)  
*Périodes de mise en situation en milieu professionnel (associations intermédiaires)*
- Code du travail : articles D5132-43-1 à D5132-43-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029775780) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029775780>)  
*Périodes de mise en situation en milieu professionnel (ateliers et chantiers d'insertion)*
- Code du travail : articles D5134-50-1 à D5134-50-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029775670) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029775670>)  
*Périodes de mise en situation en milieu professionnel (contrat d'accompagnement dans l'emploi - CAE)*
- Code du travail : articles D5134-71-1 à D5134-71-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029764550) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029764550>)  
*Périodes de mise en situation en milieu professionnel (contrat initiative-emploi - CIE)*
- Code de l'action sociale et des familles : article R146-31-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033225929) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000033225929](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033225929))  
*Mise en situation en milieu professionnel pour personnes handicapées, dans des ESAT*

## Services en ligne et formulaires

- Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38861>)  
Formulaire
- Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel en Ésat (MISPE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47540>)  
Formulaire

## Pour en savoir plus

- Site du Comité national des entreprises d'insertion [↗](http://www.cnei.org/) (<http://www.cnei.org/>)  
*Fédération des entreprises d'insertion (FEI)*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage

- [3939 Allo Service Public](#)

#### Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](#)
- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

#### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0